

NOTE DE CONCEPT POUR LA STRUCTURATION DE LA SPREF EN PROGRAMMES/PROJETS

• PREAMBULE

De 1960 à nos jours, la Côte d'Ivoire a connu un fort recul de sa couverture forestière. La superficie forestière est, en effet, passée de 16 millions d'hectares en 1900, à 7,8 millions d'hectares en 1990. Elle a continué à reculer pour atteindre 3,4 millions d'hectares seulement en 2015. La perte est donc supérieure à 75% et se poursuit à un rythme supérieur à 200.000 hectares par an sous l'effet du développement de l'agriculture, des prélèvements de bois (parfois illégaux) pour le bois d'œuvre ou le bois énergie, l'activité minière...etc. Le phénomène est aujourd'hui amplifié du fait de la croissance urbaine et de la communalisation du territoire.

Les conséquences à court, moyen et long termes de ce phénomène sont dramatiques et menacent l'équilibre écologique du pays, mais aussi son équilibre économique et social du fait de la dégradation des conditions hydro-climatiques et des tensions provoquées par la course à l'occupation illégale de terre.

Face à ce constat de nombreuses actions ont été entreprises pour réagir à ce phénomène de déforestation qui s'avère complexe ne serait-ce qu'au regard du nombre d'acteurs de la filière bois proprement dite, mais aussi des parties prenantes d'autres chaînes de valeur des secteurs agricoles et non agricoles.

Comme réponse à ce contexte alarmant et face aux défis climatiques de plus en plus complexes, l'Etat de Côte d'Ivoire a adopté en Conseil des Ministres, le 23 mai 2018, une Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (PPREF) dont la mise en œuvre est soutenue par une Stratégie dédiée et une matrice d'actions dont le coût global est estimé à 616 milliards de francs CFA.

Le but ultime de cette stratégie est de retrouver un taux de couverture forestière équivalent à 20% de la superficie du territoire ce qui correspond peu ou prou à 6,5 millions d'hectares, niveau suffisant pour assurer durablement l'équilibre écologique de la Côte d'Ivoire d'une part et de satisfaire aux engagements en matière de réduction des gaz à effet de serre sur le long terme.

Au-delà de l'agriculture, la Stratégie de Préservation, Réhabilitation, Extension des forêts est donc un véritable enjeu national à l'échelle de l'économie du pays : infrastructures, mines, productions animales...etc... qui n'intègrent pas à ce jour de composante forêt dans leur déploiement.

La matrice d'actions soutenant la stratégie du Ministère des Eaux et Forêts de Côte d'Ivoire (MINEF) adresse, au travers de différents programmes, la phase de reconstitution de la forêt et prépare la mise en place de son financement et de sa gestion durable d'ici 2030.

Les programmes élaborés, de manière inclusive avec toutes les parties prenantes, sont issus de travaux et d'ateliers initiés par les services du MINEF à la suite de la validation de la matrice d'actions de cette stratégie. Ils ont été conçus en tenant compte des objectifs généraux de la PPREF, à savoir : la préservation de la biodiversité et d'un climat national propice aux activités agricoles et au cadre de vie, le respect des engagements internationaux ainsi que le développement économique et social.

Ils ont aussi intégré les facteurs clé liés aux surfaces à reboiser d'ici 2030 (280.000 à 300.000 hectares par an), les spécificités liées au domaine foncier de l'Etat (Forêt Classées) et celles des zones des forêts du domaine rural.

• **PRINCIPES**

La définition des programmes issus de la matrice d'action intègre différents principes :

○ **La définition des territoires : Forêts classées/Forêts rurales**

▪ Constat/modélisation

- ✓ En 2015 la surface « forestière » de CIV est estimée à 3,4 M° ha. Ces 3,4 M° d'ha se répartissent en 2,1 M° ha en Parcs et réserves et 1,3 M° ha en « forêts » classées.
- ✓ Le « territoire » des forêts classées (surfaces attribuées aux forêts classées mais partiellement détruites) étant de 4,1 M° ha (234 forêts classées du domaine privé de l'Etat) il convient de combler environ 2,8 M° ha de forêts.
- ✓ La mise en place de mesures de préservation correspondant aux 1,2 M° d'ha restants sont réellement protégés et font l'objet de mesures dans ce sens.
- ✓ La mise en place de mesures visant à travailler sur 2,8 M° d'ha pour :
 - Arrêter l'hémorragie et la déforestation : le taux de déforestation actuelle est de l'ordre de 4% par an (4,2% sur la période 2000/2015) par an des surfaces de forêts classées.
 - Reforester 280.000 ha par an entre 2020 et 2030 soit 280.000 ha par an au minimum (en considérant que la déforestation est arrêtée). Si on considère un coût de 1M° cfa/ha reboisé en moyenne cela correspond donc à un effort budgétaire de 280 Md cfa/an...

Surface Forestière de la CIV (Inv. 2015)		Assiette Foncière des Forêts classées
3,4 M° ha		4,1 M° ha
Parc & Réserves	Forêts classées	Reconstitution à 2030
2,1 M° ha	0,8/1,3 M° ha	2,8/3,3 M° ha

- Cette assiette foncière du domaine forestier de l'Etat, au titre des forêts classées doit rester intangible (pas de réduction possible des surfaces dédiées à la forêt). Cette zone « forestière », qui dispose d'un statut juridique propre, doit faire l'objet d'actions spécifiques visant à préserver l'existant (quand il existe encore) et à développer des stratégies de reconquête de la forêt proprement dite.

Activités dominantes de préservation et de recherche :

- ✓ Sylviculture,
 - ✓ Bois énergie issus de l'entretien des futaies et des forêts,
 - ✓ Produits non ligneux,
 - ✓ Agro tourisme.
- Territoire des zones de forêts rurales : les forêts rurales sont essentiellement des forêts communales, des forêts sacrées et des cimetières actuellement. C'est la zone d'actions privilégiées pour la reconstitution de massifs forestiers à valeur ajoutée « financière ». Ces zones doivent impliquer les populations, les collectivités et les acteurs économiques pour la reconstitution d'un patrimoine forestier ayant vocation à la création d'une chaîne de valeur

spécifique au bois et à ses dérivés. C'est sur ce territoire que doit être favorisé l'émergence d'une foresterie privée notamment.

Activités dominantes de production forestière à destination industrielle et commerciale :

- ✓ Activité agro-industrielle
- ✓ Foresterie
- ✓ Production de bois énergie/biomasse

○ **Le rôle des institutions de la politique forestière en Côte d'Ivoire : MINEF et SODEFOR**

Ces institutions sont complémentaires et ont des rôles distincts :

- MINEF : Rôle institutionnel de définition de la politique et de la stratégie forestière du pays - Rôle de régulateur – Rôle d'encadrement notamment dans l'émergence d'une foresterie privée. C'est en quelque sorte le Maître d'Ouvrage de la politique forestière. Les agents du MINEF doivent progressivement passer d'une pratique de « police forestière » (dont on peut s'interroger du bien fondé au regard de la faiblesse de la foresterie eut égard à la disparition de la forêt) pour la conjuguer avec une pratique d'acteur et un rôle d'encadrement tout particulièrement dans le domaine forestier rural .
- SODEFOR : Rôle technique – la SODEFOR dispose d'un savoir-faire historique et des compétences pour appliquer la politique et la stratégie. Elle doit jouer un rôle de « bras armé » du MINEF. C'est le Maître d'Œuvre de la politique définie au niveau des forêts classées.

○ **Des objectifs opérationnels qui s'articulent autour :**

- De la notion d'aménagement forestier et la mise en place de plans d'aménagement et de conservation des espaces forestiers,
- des Chaines de valeur issues de la filière bois et des nouvelles approches agro-forestières, bio énergie, biomasse...
- de la définition et la mise en place d'un Mécanisme de Financement Durable de la forêt,
- de la dynamisation de la recherche scientifique et la mise à jour de la formation pour intégrer les nouveaux enjeux climatiques et socio-économiques,
- De la gouvernance et du renforcement des capacités pour améliorer la gestion des ressources naturelles en tenant compte des mécanismes de préservation.

Ces objectifs opérationnels ne pourront être atteints qu'en intégrant parallèlement des objectifs dans le domaine :

- De la gestion intégrée des ressources en eaux
- De la gestion intégrée des ressources fauniques et cynégétiques

- **Un découpage géographique basé sur l'homogénéité des écosystèmes forestiers et permettant, le cas échéant une répartition/découpage des financements :**

Ce découpage est basé sur la mise en correspondance entre les zones présentant une homogénéité phytogéographique (Guillaumet et Adjanohoun, 1971 ; Atlas de Côte d'Ivoire, ORSTOM-IGT, 1979) et le zonage climatique retenu par le GIEC¹.

Zones phytogéographiques de la Côte d'Ivoire (5)	Zones climatiques du GIEC (2006)
Domaine guinéen secteur littoral (Forêt dense humide sempervirente)	Forêt dense tropicale
Domaine guinéen secteur ombrophile (Forêt dense semi-décidue)	Forêt semi-décidue humide tropicale
Domaine guinéen secteur montagnard (forêt dense semi-décidue)	
Domaine Soudanais secteur sub-soudanais (Forêt dense sèche et claire)	Forêt sèche tropicale
Domaine Soudanais secteur Soudanais	

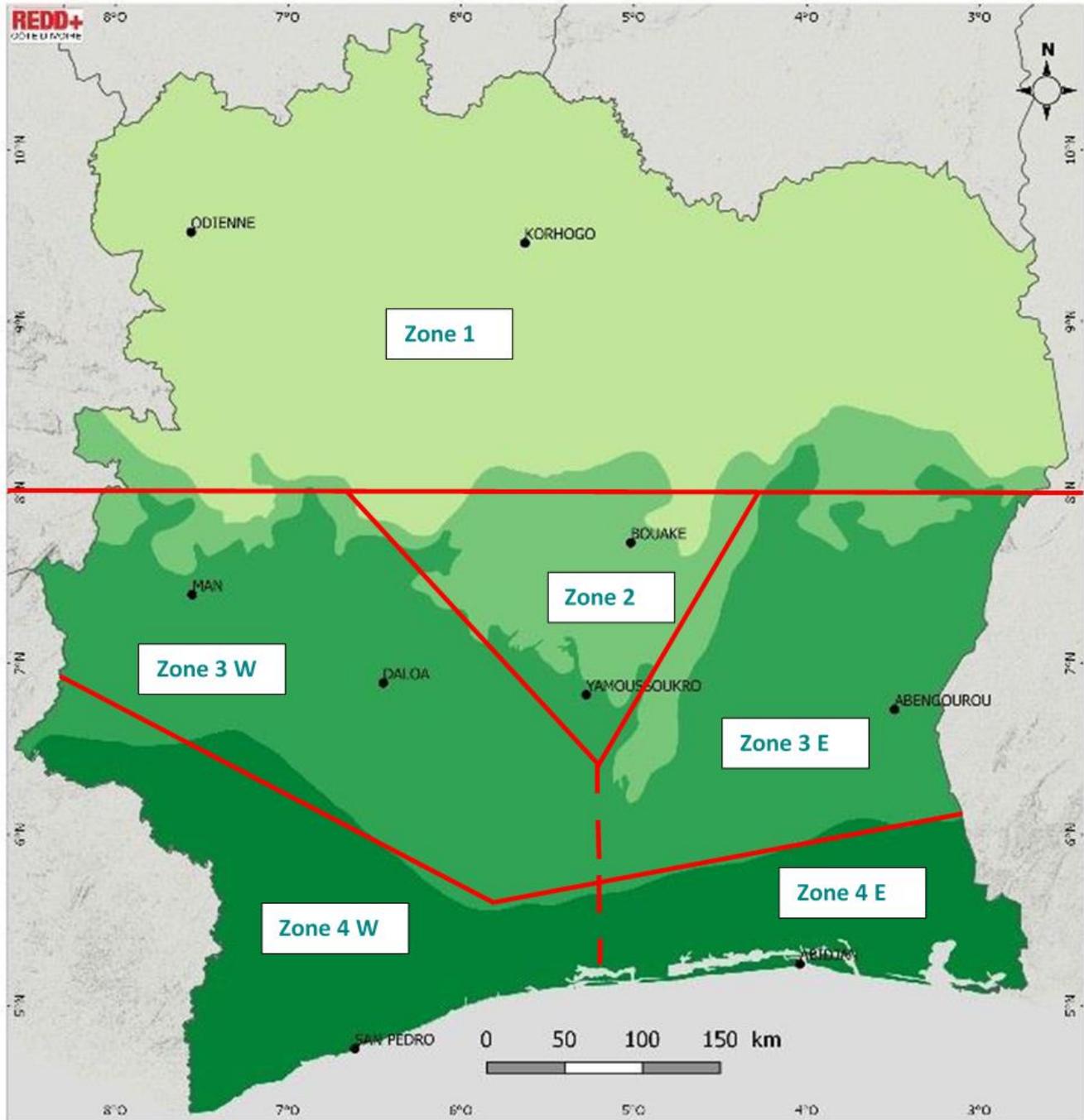
En vue d'une cohérence avec les zones climatiques, le territoire ivoirien a été subdivisé en trois zones phytogéographiques principales selon un gradient Nord-Sud. La zone de forêt mésophile (intermédiaire) a été, de plus, subdivisée pour prendre en compte la prédominance de savanes dans la zone centrale (cône Baoulé) et de forêts dans le reste de la zone.

Il est donc proposé en tenant compte de la phytogéographie et du climat, un découpage en 4 zones principales :

- Zone 1 Nord : la zone située au nord du 8ème parallèle : Forêts de savanes, Forêts galerie, reliques forestières...etc.
- Zone 2 : Cette zone correspond à la zone dite du « Cône Baoulé » ou le régime pluviométrique intermédiaire descend profondément au sud de Yamoussoukro. Il s'agit d'une zone d'interface particulièrement fragile entre savanes et forêt, sensibles aux feux de brousse notamment.
- Zone 3 Centre : C'est la zone de forêt intermédiaire, de forêt semi-décidue humide tropicale. Elle peut être, au besoin séparée en 2 zones de l'Ouest à l'Est.
- Zone 4 ou zone côtière : C'est la zone de forêt « sempervirente ». C'est une zone de forêt dense humide. Un zonage Ouest/ Est est aussi envisageable.

Ce zonage en 4 grandes parties prend en compte la répartition des forêts classés sur l'étendue du territoire. Il est aussi possible de le rattacher au centres de gestion de la SODEFOR. Ainsi, dans la mise en œuvre, la zone 1 est rattachée aux centres de gestion de Korhogo/Abengourou, zone 2 au centre de gestion de Bouaké, zone 3 aux centres de gestion de Man/Daloa et partiellement Gagnoa/Abengourou/Agboville et la zone 4 aux centres de gestion San Pedro/Gagnoa/Abidjan et partiellement Agboville.

¹ Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) -2006



Légende

- | | |
|--|--|
|  Secteur ombrophile |  Secteur pré-forestier |
|  Secteur mesophile |  Secteur soudanais et sub-soudanais |

Présentation du zonage

Zones	FC	Surfaces	Forêts Classées / Financements reçus		Observ.	Régions administratives
Zone 1	Total FC : 78 • Cat 1 : 1 • Cat 2 : 0 • Cat 3 : 14 • Cat 4 : 63		Soungpurou, Raviart, Bokago, Boko, Konkondekro, Badenou, Arrah, Ahua	BAD / BM	ESPACE COMOE (Parc National de la Comoé)	Poro, Béré, Kabadougou, Bafing, Worodougou, Tchologo, Bagoué ; Hambol, Boukani
			Monts Tingui, Warigué, Sutoro, Nouybo	Projet GEPRENAF Financement Banque Mondiale surtout Warigué et Monts Tingui		
Zone 2	Total FC 32 • Cat 1 : 8 • Cat 2 : 0 • Cat 3 : 1 • Cat 4 : 23					Gbeké, Iffou, Belier
Zone 3 W	Total FC : 38 • Cat 1 : 2 • Cat 2 : 4 • Cat 3 : 28 • Cat 4 : 4		Tiupleu, Krazalé, Mont Tonpki, Mont Ba, Mont Glas, Mont Glo		Initiative Cacao & Forêt	Guemon, Tonpki, Haut-Sassandra, Goh, Marahoué,
			Haut-Sassandra, Sangoué, Téné	Banque Mondiale		
Zone 3 E	Total FC : 62 • Cat 1 : 13 • Cat 2 : 12 • Cat 3 : 22 • Cat 4 : 15		Bossématié, Béki, Diambarakrou, Mabi, Manzan, Songan, Tamin, Yaya	KFW / GTZ	Yaya et Mabi érigées en parcs Nationaux en 2020	La Mé, Indénié-Djuablin, N'Zi e Gontougo
Zone 4 W	Total FC : 18 • Cat 1 : 1		Cavally, Goin Débé, Scio, Duékoué	ACDI (Canada)	Espace TAI élargi (Parc	Cavally, Nawa, San-Pédro et

	<ul style="list-style-type: none"> • Cat 2 : 2 • Cat 3 : 15 • Cat 4 : 0 		Rapide Grah, Haut Dodo	Banque Mondiale	National de TAI)	Gboklé, Lôh-Djiboua
			Port Gauthier, Dassioko, Dakpadou, Bolo, Niounioudrou	Banque Mondiale		
Zone 4 E	Total FC : 6 <ul style="list-style-type: none"> • Cat 1 : 1 • Cat 2 : 1 • Cat 3 : 3 • Cat 4 : 4 		Yapo, Abbé, Irobo, Mopri	AFD		Agnéby-Tiassa, Grand-Pont et Sud-Comoé

○ **Une analyse coûts et bénéfiques permettant l'évaluation des projets :**

L'analyse comprendra, notamment :

- **Coûts :**
 - ✓ Investissements forestiers directs,
 - ✓ Investissements pour les infrastructures de support,
 - ✓ Renouvellement périodique de matériels et des équipements,
 - ✓ Frais périodiques d'exploitation et de maintenance,
 - ✓ Frais d'installation d'une filière (bois (si inclus),
 - ✓ Ingénierie,
 - ✓ Frais de personnel,
 - ✓ Frais de contrôle et de surveillance et de lutte contre les incendies,
 - ✓ Formation,
 - ✓ Frais de lancement du projet,
 - ✓ Frais pour aspects transversaux tels que genre, gouvernance,
 - ✓ Frais de certification des espaces boisés,
 - ✓ Gaz à effet de serre émis au cours de l'implantation des projets et la pollution locale,
 - ✓ Frais de relocalisation d'activités et de personnes,
 - ✓ Frais de communication,
 - ✓ Frais d'installation d'activités nouvelles et des opérateurs correspondants,
- **Bénéfices ou avantages monétisables :**
 - ✓ Ventes de produits ligneux,
 - ✓ Ventes de productions agricoles,
 - ✓ Ventes de productions animales et halieutiques,
 - ✓ Ventes d'autres produits,
 - ✓ Gains en matière touristique,
 - ✓ Bénéfice économique de l'utilisation des nouvelles infrastructures,
 - ✓ Bénéfices sur la filière transformation (si retenue).
- **Bénéfices non monétisables ou externalités :**
 - ✓ Emplois créés,
 - ✓ Retombées sur l'économie locale et bénéfices sociaux,
 - ✓ Temps gagnés pour le mouvement des personnes et des biens,
 - ✓ Amélioration des conditions de sécurité par l'utilisation de nouvelles infrastructures,

- ✓ Protection de l'érosion, des inondations et des ressources hydriques,
- ✓ Emissions de gaz à effet de serre évitées ou séquestrées,
- ✓ Balance des émissions de gaz à effet de serre évitées en maîtrisant les déforestations,
- ✓ Gains en biodiversité et protection des espèces,
- ✓ Amélioration en termes de destructions par incendie,
- ✓ Gains en matière de développement humain et amélioration des conditions de vie,

Pour les frais usuels et les bénéfiques monétisables, les montants proposés par l'analyse socioéconomique seront ajustés pour pouvoir aboutir à l'évaluation faite dans l'intérêt de la collectivité. A ce niveau, et par exemple, les calculs des frais, notamment les investissements se font hors impôts.

En ce qui concerne les bénéfiques non monétisables, les méthodes d'évaluations traditionnelles seront utilisées.

La composante relative aux gaz à effet de serre est primordiale et les bénéfiques qui résulteront des projets sont à verser au bénéfice de la communauté mondiale qui doit donc se mobiliser. La finance carbone est un mécanisme novateur et mobilisable.

Par ailleurs, quand on considère les engagements du pays en matière de gaz à effet de serre auprès de la Convention Cadre des Nations Unies (CCNUCC), on se rend compte que le phénomène de séquestration du carbone correspond aux modérations proposées par le pays par rapport au scénario « Cours normal des affaires » (Business as usual) à l'horizon 2030.

Le Fonds Vert est un mécanisme financier provenant de l'Organisation des Nations Unies, rattaché à la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

Les activités du Fonds Vert prennent en compte les priorités des pays en développement tout en considérant le principe de souveraineté.

Les participations du Fonds peuvent être sous forme de dons, de prêts, de participations aux capitaux et même de garanties de prêts. Les organisations des pays peuvent recevoir directement les fonds sans avoir recours à des intermédiaires internationaux.

Le Fonds finance en priorité les projets à forte tonalité climatique et socioéconomique et la plupart des composantes non monétisables.

• PROGRAMMES ET PROJETS

- Des projets ont été étudiés par les autorités. Ces projets couvrent bien la problématique et les actions réelles à engager pour espérer atteindre les stratégies émanant des autorités.
- Pour faciliter les évaluations, pour les instructeurs, les bénéficiaires et les entités qui les supporteront, il est proposé d'opérer un regroupement des actions en Programmes par grandes catégories de territoires ou types de forêts. A ces projets est affectée la lettre P.
- En ce qui concerne la filière cacao, il a paru utile de la passer en revue avec l'examen de sa traçabilité et des mesures qui pourraient être prises sur cet élément essentiel.
- Cette approche doit conduire à une affectation plus juste des coûts et bénéfices notamment pour les composantes non monétisables tels que les bienfaits socioéconomiques et les bénéfiques climatiques, de développement humain et de genre ou de développement durable pour ne citer que les principaux.
- Des tâches transversales, dénommées T1 et T2, seront également menées à bien pour « alimenter » les projets P 1 à P 4. Ces tâches G 1 et G 2 ne seront pas directement affectées

d'une analyse coût-bénéfice mais elles seront prises en compte, en coûts et en bénéfices comme composante dans les programmes indicés P.

- o L'exécution des programmes devra être précédée d'un inventaire, un « état des lieux » donnant un aperçu de la situation de toutes les catégories de forêts et comprenant une large actualisation des données. Ce programme est indicé Io. Il devra être engagé et réalisé avant tout autre action ou programme ou projet proprement dit.

Indice	Titre du Programme / Projet	Projets	P 27
Io	Etablissement de la situation du domaine forestier : récapitulatif de l'inventaire et actualisation des données	<ul style="list-style-type: none"> • (9) Actualisation des données sur les ressources forestières. • (11) Elaboration des Plans d'Aménagement des FC de CIV. • (19) Cartographie des parcelles reboisées. • (20) Réalisation du Cadastre forestier. 	9, 11, 19, 20
T 1	Développement de la recherche en matière d'agroforesterie et lancement d'un programme de production de semences et de plans	<ul style="list-style-type: none"> • (3) Développement de la production de semences et de plants forestiers. • (4) Développement de la Recherche en matière d'agroforesterie. 	3,4
T 2	Renforcement des capacités, de la gouvernance, des mesures en faveur des femmes et autres aspects transversaux	<ul style="list-style-type: none"> • (1) Renforcement des capacités opérationnelles des structures. • (2) Renforcement des capacités infrastructurelles des structures. • (5) programme National d'Amélioration de la Gouvernance Forestière en Côte d'Ivoire (PNAGF-CI). • (6) Formation des Acteurs sur les Modes de Reconstitution du Couvert Forestier. • (7) Développement de l'Indice de Gouvernance • (8) restauration du couvert forestier par l'implication des femmes. • (10) Amélioration de la Gouvernance Forestière par la promotion de l'Observation Indépendante (OI) 	1, 2, 6, 5, 7, 8, 10,
P 1	Préservation, reboisement et extension des forêts classées	<ul style="list-style-type: none"> • (11) Elaboration des plans d'Aménagement des FC en CIV 	11, 12, 13, 14, 15, 16

		<ul style="list-style-type: none"> • (12) Mise en œuvre des conventions de concession agroforestières. • (13) Reconstitution des zones dégradées des FC par le reboisement. • (14) Renforcement de la protection des FC en Côte d'Ivoire. • (15) Renforcement de la surveillance de la FC de Cavally. • (16) Aménagement des FC de la zone de savane de CIV 	
P 1.1	<i>Préservation, reboisement et extension des forêts classées dans la zone1 (zone Nord du 8^{ème} parallèle)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • (16) Aménagement des FC de la zone de savane de CIV 	16
P 1.2	<i>Préservation, reboisement et extension des forêts classées dans la zone 2</i>		
P 1.3	<i>Préservation, reboisement et extension des forêts classées dans la zone 3</i>		
P. 1.4	<i>Préservation, reboisement et extension des forêts classées dans la zone 4</i>		
P 2	Préservation, reboisement et extension des forêts du domaine rural	<ul style="list-style-type: none"> • (17) Création de forêts privées et communautaires. • (18) Mise en œuvre de la foresterie urbaine et péri-urbaine • (21) Promotion de l'Agroforesterie. • (22) Restauration du Couvert forestier dans le domaine Rural. • (23) Renforcement de la résilience des communautés rurales contre l'action des feux de brousse. • (24) Professionnalisation de la filière bois-énergie par l'amélioration des techniques de carbonisation. 	17, 18, 24, 21, 22, 23,
P 2.1	<i>Préservation, reboisement et extension des forêts du domaine rural dans la zone1 (zone Nord du 8^{ème} parallèle)</i>		

P 2.2	<i>Préservation, reboisement et extension des forêts du domaine rural dans la zone 2</i>		
P 2.3	<i>Préservation, reboisement et extension des forêts du domaine rural dans la zone 3</i>		
P 2.4	<i>Préservation, reboisement et extension des forêts du domaine rural dans la zone 4</i>		
P 3	Programme d'appui à l'Initiative Cacao & Forêts	<ul style="list-style-type: none"> • (25) Mise en place d'un système de Traçabilité Nationale du Cacao de CIV. • (26) Promotion de l'agroforesterie dans la culture du cacao en CIV. • (27) Appui à la gestion durable du Parc du Mont Peko 	25, 26, 27
P 3.1	Projet de mise en place d'un système de Traçabilité du Cacao de la Côte d'Ivoire	<ul style="list-style-type: none"> • (25) Mise en place d'un système de Traçabilité Nationale du Cacao de CIV. 	25
P 3.2	Libération des zones occupées par les cultures agricoles (pérennes ou annuelles) au parc national du Mont Peko	<ul style="list-style-type: none"> • (27) Appui à la gestion durable du Parc du Mont Peko 	27